

LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE

LE MAGAZINE DU CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION DE LA POLICE NATIONALE



ÉDITO

Par David Le Bars
Secrétaire Général

Cher(e)s collègues,

L'été qui s'achève ne pourra que laisser un goût amer : plusieurs policiers et gendarmes tués en service, la plupart à cause de comportements routiers criminels, un chauffeur de bus mort sous les coups, une infirmière tabassée, un pompier visé par balles, des élus violemment agressés en leurs qualités.

Les comportements violents tendent à se multiplier dans l'ensemble de la société, sur l'ensemble du territoire, signe d'une deshabilitation qui se répand. L'autorité, l'uniforme ne sont plus des notions suffisantes pour arrêter la violence ou la prévenir. Pire, elles ont parfois tendance à l'exacerber. Les manifestations auxquelles on assiste avec des masques à gaz, des gants coqués, ou des cocktails molotov en sont l'exemple le plus flagrant.

Le thème de la sécurité, ou plutôt celui de l'insécurité, revient aux premières places, d'abord de la préoccupation des Français, mais aussi dans le débat politique, agité par des querelles sémantiques. Ensauvagement ? Sentiment d'insécurité ? Hausse ou baisse des statistiques de la délinquance ? Effet loupe des médias d'informations en continu et des réseaux sociaux ?

Il n'y a pas de réponse unique, mais il y a des certitudes dans les rangs policiers.

La première d'entre elles concerne le statut même du policier, dépositaire de l'autorité publique, chargé de

faire régner l'ordre républicain. Ce policier, qui devrait être protégé, respecté, soutenu, ne l'est plus. Sa vie personnelle n'est plus séparée de sa vie professionnelle, ce qui le met en danger, lui, sa famille et ses proches. Il est agressé au travail, il est agressé dans sa vie privée quand il est reconnu. Ses enfants sont parfois menacés à l'école. En 2020, le policier ne peut plus vivre dans la "cité" dans laquelle il est sensé œuvrer pour le bien commun et la sécurité de tous.

Le policier a ensuite face à lui de "nouveaux délinquants". Les plus jeunes sont de plus en plus violents, et se vantent de faire mieux que leurs aînés. Les réseaux criminels, qui gèrent l'économie souterraine, sont devenus des petites ou moyennes entreprises qui ne font pas que rémunérer : ils donnent à leurs membres le sentiment d'appartenir à une structure, et en cela, ils ont pour vertu de sociabiliser, et mettent ainsi en échec la République qui n'y est pas parvenue sur certains territoires. Et il y a ceux, nombreux parmi la population, qui considèrent être injustement traités alors que d'autres commettent des faits plus graves et impunis. Une échelle de la délinquance et de la gravité des faits commis s'est installée dans la tête des Français, créant ainsi un sentiment d'injustice. Ainsi, casser dans une manifestation est moins grave que mettre le feu à une voiture en banlieue. Fumer un joint de cannabis dans la rue ne serait rien à côté de celui qui trafique. Franchir un feu rouge n'est pas si grave

alors qu'il y a des rodéos impunis dans les banlieues, etc...

Enfin, le policier subit le sentiment d'impunité des multirécidivants ou récidivistes, doublé du sentiment de celles et ceux qui considèrent la police comme une bande rivale, car usant d'une violence dont la légitimité ne lui est pas reconnue.

Alors, face à ces réalités, les policiers sont las des querelles sémantiques, las de ressentir cette oppression constante qui revient à chaque échéance électorale, las d'avoir le "sentiment" d'être les seuls à qui on demande des comptes, alors qu'ils n'ont jamais failli ni baissé les bras. La police ne peut être la seule administration de l'Etat chargée de résoudre tous les problèmes de la société. A trop la solliciter sans lui donner de moyens et clarifier ses missions, à trop se décharger sur elle, c'est son action même qu'on finit par décrédibiliser.

Il faut des places de prison, non pas pour incarcérer plus, mais pour incarcérer dignement, et surtout permettre aux juges d'écrouer quand les faits le justifient. La police n'attend qu'une chose : être le premier maillon d'une chaîne pénale efficace. Elle a le sentiment que les enjeux sur la sécurité vont bien au-delà de sa propre action et nécessitent des réactions des autres administrations mais également des municipalités. Les Français aussi.

Bonne lecture à tous.



NOTRE CHAÎNE PÉNALE EST-ELLE EN VOIE D'OBSOLESCENCE ?

PAR BÉATRICE BRUGÈRE

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE - SYNDICAT UNITÉ MAGISTRATS SNM FO

Face à une délinquance difficilement maîtrisée et en hausse, notre système de procédure pénale a profondément muté au fil des ans : les parquets se sont appropriés les prérogatives des juges d'instruction et la quasi-totalité des investigations est désormais conduite sous leur seule direction. Mais devant l'afflux des procédures, les parquets peuvent-ils rester une gare de triage orientant sous la pression du chiffre et de l'actualité médiatique, des enquêtes traitées en masse ?

Une réforme du parquet est sans doute inéluctable mais c'est le traitement de toute la chaîne pénale, de l'enquête jusqu'à l'exécution des peines, qu'il faut interroger tant sur les méthodes que sur l'approche de la délinquance. C'est à cette seule condition que nous pourrions donner un nouveau souffle, du sens et de l'efficacité au soutien des acteurs de cette chaîne pénale. La question des moyens qui, loin d'être secondaire, n'aura de sens qu'adossée à une vision réformée et un projet clair de l'action pénale, seuls à même de donner une direction à l'action policière, judiciaire et pénitentiaire. L'enjeu est de restaurer la crédibilité de tout notre système pénal qui épuise les professionnels et les démotive alors même que son efficacité est mise en cause dans l'opinion publique. Plus que jamais les nouvelles menaces qui nous entourent, nécessitent également de concilier deux valeurs attendues d'une justice bien faite : protéger les principes et les libertés de l'État de droit sans sacrifier la sécurité. Pour cela, deux vertus sont à minima nécessaires : la clarté des règles et la simplicité des mécanismes.

Il faudra avec lucidité éprouver nos choix et nos méthodes en les confrontant d'une part, à la réalité de la délinquance et d'autre part, à nos résultats par des évaluations ou

des retours d'expérience. Pourtant ce ne sont pas les réformes qui manquent, bien au contraire ! Les réformes pénales et de la procédure pénale semblent permanentes mais laissent paradoxalement un goût d'insatisfaction aux acteurs de cette chaîne de par leur complexité, lourdeur, instabilité, inadaptation à la réalité criminelle. Ce n'est peut-être pas tant de réformes législatives dont nous avons besoin que d'une remise en question de notre logiciel et de notre traitement des phénomènes criminels.

Notre chaîne pénale est-elle encore adaptée aux nouvelles formes de délinquance ?

Il convient d'identifier les causes principales et objectives de cette obsolescence.

Une idéologie sous-jacente à la pénologie française

En réalité, le traitement judiciaire n'est pas neutre mais sous-tendu par des conceptions dans la manière dont on doit traiter la délinquance. S'il y a plusieurs politiques de sécurité possibles, on peut néanmoins dessiner deux directions doctrinalement et pratiquement opposées.

La première consiste à appliquer des techniques de redressement aux individus délinquants afin de prévenir la réitération ou la récidive. C'est une conception de la criminologie du "passage à l'acte" qui envisage la délinquance comme la conséquence de choix individuels. La réponse à cette conception sera axée principalement sur des incitations positives (éducatif, réinsertion, psychologie...) ou négatives (mesures de sûreté, bracelet électronique) en sollicitant à la fois la coopération des individus et en appliquant une doctrine curative ou

éducative pour redresser le délinquant, le re-socialiser, le réinsérer. C'est le courant choisi en France depuis les années 50 qui a trouvé son expression dans toutes les dernières lois favorisant les peines alternatives y compris celles à l'incarcération (sursis simple, sursis avec mise à l'épreuve, sursis TIG, contrainte pénale, TIG, jours-amende etc), et qui donne une priorité absolue aux peines à finalité éducative.

Une seconde direction suivie par les pays anglo-saxons s'attache davantage à détecter les facteurs déterminants qui permettent les formes de délinquance en interrogeant l'environnement immédiat du délinquant et la gestion des moyens publics sur ces environnements. La délinquance est alors vue non plus comme un acte individuel mais un phénomène social déterminé par son environnement socio-historique. Dans une société ouverte à la mondialisation et à toutes les nouvelles formes de menaces qui a perdu de son homogénéité sociale et qui n'est plus structurée sur la valeur du travail comme après-guerre et qui conteste l'autorité, il est absolument nécessaire de réinterroger nos choix doctrinaux. Faut-il pour punir ne s'intéresser qu'au délinquant et à sa déviance in abstracto ou faut-il aussi s'intéresser au contexte extérieur dans lequel cette délinquance peut puiser ses racines et se développer ? Un nouveau modèle est peut-être à trouver entre ces deux orientations.

Malgré quelques interrogations sur l'efficacité du traitement judiciaire et de sa réponse, il semblerait que non seulement on ne remette pas en question notre modèle mais au contraire on le renforce. L'inexorable montée des chiffres de la délinquance avait conduit les praticiens de la justice, au milieu des années 1990, à envisager une nouvelle approche des modes de poursuite. Tandis que la régulation du flux des procédures était assurée

par une politique de classement sans suite, la doctrine qui s'est imposée a alors été celle du traitement en temps réel des procédures (TTR) pour apporter une réponse pénale à toute infraction poursuivable. Elle visait alors à accroître la réactivité des parquets en relayant les enquêteurs à une permanence téléphonique active de jour comme de nuit et à privilégier les voies courtes et procéduralement plus légères (enquêtes en flagrance et enquêtes préliminaires au détriment de l'information judiciaire) de même que les modes de réponse judiciaire rapides. Les comparutions immédiates et les convocations par procès-verbal notifiées directement par OPJ sont ainsi devenues les voies privilégiées de saisine du Tribunal correctionnel. Mais en réalité, devant la masse des procédures et pour éviter l'engorgement, l'essentiel des efforts a porté sur les moyens de contourner les circuits de jugement traditionnel voire de trouver des substituts aux poursuites. La troisième voie a fini par drainer sous le seul contrôle du Ministère public la moitié des procédures.

La récente polémique des chiffres sur la montée de la délinquance doit être décryptée à l'aune de la réalité des pratiques policières et judiciaires. Pour comprendre le fonctionnement de la chaîne pénale et le taux affiché de 90% de réponse pénale, il convient d'analyser précisément les données publiées par le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur et celles issues des enquêtes de victimation - sachant qu'il n'existe pas de statistiques consolidées reprenant l'ensemble des éléments disponibles, du dépôt de plainte jusqu'à l'incarcération éventuelle du délinquant.

Les chiffres à l'épreuve du réel

Que reflète le "taux de réponse pénale" affiché par le gouvernement ?

En se prévalant d'un "score" avoisinant les 90%, l'objectif politique est clair : assurer les citoyens de la systématicité et de la réactivité de la justice tout en évacuant la question des moyens qui lui sont alloués : si celle-ci

est d'ores et déjà en capacité de traiter 9 affaires sur 10, de quoi aurait-elle encore besoin ?

Toutefois, la réalité pénale correspond-elle à l'image qu'il en est donné ?

En examinant les chiffres communiqués par le ministère de la Justice en 2018¹, il apparaît d'emblée que le nombre des procédures reçues par les tribunaux (4.765.672) est loin de refléter la réalité de la délinquance. Déjà parce que les mains-courantes rédigées par les services d'enquêtes ne leur sont pas transmises. Et ensuite parce que l'examen des enquêtes de victimation² démontre que près de la moitié des infractions subies ne sont pas rapportées (selon le nombre pondéré de personnes concernées d'après l'enquête précitée : le total des victimes d'atteintes aux biens ou aux personnes³ pourrait s'approcher des 9.835.000). Cette enquête relate également que plus de 6 millions de personnes éprouvent un sentiment d'insécurité dans leur quartier ou leur village. Pour 5.158.000 d'entre elles, la délinquance est le problème le plus préoccupant de la société.

Sur 4.765.672 procédures reçues en 2017 dans les Tribunaux, 4.241.508 ont été effectivement examinées par les parquets au cours de cette même année.

70 % de ces 4.241.508 enquêtes ont été immédiatement et pour partie en opportunité classées sans suite (2.947.126 infractions jugées mal caractérisées, charges considérées insuffisantes, défaut d'élucidation).

Qu'est-il advenu des 30% restants, soit 1.294.382 affaires, qui continuaient à être traitées par les parquets ?

12 % se sont soldées par de nouveaux classements sans suite, toujours en opportunité mais pour d'autres motifs (recherches infructueuses, carence du plaignant, préjudice jugé peu important).

Le taux affiché de 87,6% de réponse pénale ne concerne que les 1.133.881 procédures rescapées de cet écrémage.

Or cette "réponse pénale" a consisté pour 36,7% d'entre elles en des alternatives aux poursuites. Les mots ont un sens. Il ne s'agit pas ici de poursuites pénales mais bien sous le voile de « l'alternative » d'autres modalités de classements sans suite (rappel à la loi, parfois après un simple courrier, médiation, réparation, injonction thérapeutique, stages de sensibilisation etc). En l'absence de véritable étude d'impact de ces mesures, on peut légitimement s'interroger quant à leur efficacité. Permettent-elles d'éviter la récidive et de désintéresser les parties civiles ? À moins qu'il ne s'agisse pas de leur objectif réel, lequel serait davantage celui d'une gestion des stocks et des flux à moyens constants. La culture du chiffre plutôt que la recherche de la qualité.

Seules 595.261 affaires ont donc finalement été poursuivies devant les juridictions (sur, rappelons-le, 4.765.672 procédures reçues). 557.762 se sont achevées par une condamnation. Soit 11,7% du total des enquêtes parvenues aux tribunaux. Si l'on ramène ce chiffre à celui de l'étude de victimation précitée, il tombe à un pourcentage de 5,6.

N'est-ce pas plutôt là le vrai chiffre de la « réponse pénale » ?

Un appareil répressif submergé et improductif

La méthodologie du Traitement en temps réel (TTR) est-elle également adaptée pour lutter contre la délinquance ? S'il paraît séduisant sur le papier en termes de rapidité de la réponse, le TTR a produit de nombreux effets pervers caractérisés par une "mainmise permanente du parquet sur le déroulement opérationnel de toutes les enquêtes" comme le révèle le rapport BEAUME⁴. Il a conduit à un harcèlement et à une démotivation des enquêteurs et des magistrats, à un désengagement de la hiérarchie policière (qui ne trouve plus sa place entre les enquêteurs et les magistrats auxquels ces derniers rendent directement compte) et même paradoxalement au recul du contrôle judiciaire sur les enquêtes. Mais il a

1) Chiffres clés 2018 - Ministère de la justice.

2) Rapport d'enquête "cadre de vie et sécurité" publié en décembre 2018 par l'INSEE, l'ONDRP et le SSMSI.

3) Hors faits d'injure.

4) Rapport sur la politique pénale - juillet 2014.

surtout biaisé le fonctionnement de la justice pénale qui s'est entièrement converti au dogme contradictoire de la réponse de masse personnalisée. Si en apparence les résultats des statistiques semblent avantageux et faire la démonstration d'une certaine efficacité, la question demeure de savoir comment gérer la masse indifférenciée des auteurs d'infractions. C'est là que réside toute la contradiction du TTR qui impose de faire du sur-mesure en aval à partir du traitement industriel effectué en amont. Le seul moyen d'y parvenir est de mettre en place sous couvert d'une personnalisation des poursuites, des protocoles standards et systématiques qui s'appliqueront automatiquement à tous les cas prévisibles. Les protocoles de poursuites sont définis pour répondre aux contraintes de gestion de la machine judiciaire et non à la nature des cas à traiter. Pourquoi préférer une CRPC à une convocation devant le tribunal ou une médiation pénale à une poursuite en correctionnelle ? A gravité égale le choix se fera le plus souvent faute d'éléments et sur la base d'une enquête sommaire en fonction du casier judiciaire érigé en indicateur quasi universel des nuisances sociales ou de dangerosité criminologique, ou parfois en fonction des places disponibles et du planning. Certaines orientations sont également soumises à la pression médiatique du moment. En tout cas, aucune étude criminologique, aucune étude préalable d'impact, aucun audit de la politique pénale des parquets ne sont vraiment conduits avant de mettre en place les dispositifs de réponse pénale ni pour en évaluer la pertinence ou en corriger les errements.

Sans remettre réellement en cause ce modèle-là, un rapport récent de l'Inspection générale de la justice (octobre 2018) doublé d'un bilan de l'audit du TTR des parquets (7 septembre 2020) a amené la Direction des affaires criminelles et des grâces à redéfinir les axes prioritaires de la réorganisation du TTR en septembre 2020. Cette réorganisation accentue la modélisation de la réponse pénale dans son fonctionnement (schémas de classement sans suite ab initio, mise en place de barèmes et de dates de convocation pour des infractions-type) et vise davantage à améliorer les

conditions de travail (rôle du greffe dans le TTR électronique, assistance aux magistrats, développement du BDE) ou à moderniser les outils du Parquet (TTR "sans contact" depuis censuré par la Cour de cassation). L'intervention du magistrat du parquet devra se faire prioritairement par téléphone et résiduellement par mail. Son intervention sera justifiée par la complexité des affaires afin de le soulager de la pression de la masse des affaires. Ce modèle-là a été étendu à des contentieux spécialisés (mineurs, exécution des peines, contentieux économique et financier). Cette méthode de traitement de la délinquance spécifique à la France ne permet pas d'adapter l'appareil répressif aux nouveaux défis de la criminalité qu'elle ignore dans son traitement séquentiel, à la chaîne. Cette méthode maintient perpétuellement à l'aveugle les parquets qui dans une course aux chiffres et à la réponse immédiate brident les enquêtes, le renseignement criminel et l'approche des flux criminels ou des formes organisées de criminalité mafieuse, terroriste, économiques et financières.

En persistant dans ce modèle improductif et voué à l'échec, doublé d'une pénurie de moyens alloués à la justice, on en arrive à ne plus vouloir mettre à exécution les peines d'emprisonnement ferme prononcées à l'audience dont une partie est aménageable jusqu'à un an, ce qui représente 18% (101.431 sur 549.966 condamnations prononcées par les juridictions en 2018 - "Les condamnations" étude publiée au mois de janvier 2020 par le Service de l'expertise et de la modernisation). En effet, la dernière circulaire de politique pénale du 20 mai 2020 tend à affaiblir la crédibilité et l'efficacité de la chaîne pénale en demandant aux parquets chargés selon le Code de procédure pénale de l'exécution des peines d'une part, de ne pas mettre à exécution les écrous et d'autre part, de faciliter tous les aménagements de peine ou de retarder la mise à exécution. Cette circulaire répond à un double objectif : d'une part, éviter à tout prix l'incarcération pour le délinquant dans la tradition idéologique d'une vision éducative davantage que répressive et,

d'autre part, juguler les flux de détenus. La promesse du candidat MACRON de la construction de 15.000 places de détention étant déjà réduite à un plan de 7.000 places, ne permettra pas d'inverser la tendance et de résorber le sous-équipement carcéral au regard de la démographie et des besoins de l'administration pénitentiaire. Il faut savoir que le parc pénitentiaire français est sous dimensionné par rapport à la moyenne des pays membres du Conseil de l'Europe : en France, il y a 88 places pour 100 000 habitants, alors que la moyenne européenne est à 130. Le sous-équipement est d'autant plus criant que, en théorie, l'encellulement individuel qui devrait être la règle en maison d'arrêt (il ne l'est que dans les établissements pour peine) n'est pas appliqué. Un moratoire repousse tous les cinq ans l'application de cette règle de principe.

Changer de modèle, changer de méthode

Si aucun système pénal ne peut répondre à toutes les infractions commises ni endiguer totalement la délinquance, il peut néanmoins y avoir une méthode plus efficace et ciblée des menaces criminelles de haute fréquence (criminalité organisée et financière) et d'identification des auteurs les plus dangereux (en particulier des têtes de réseaux). Un auteur britannique Jerry RATCLIFFE, cité par le magistrat Jean de MAILLARD⁵ a démontré en partant de statistiques réalisées au Royaume-Uni que si l'on concentrait tous les efforts sur la résolution des cas individuels comme pratiqué en France, sans vision stratégique, cela ne pourrait déboucher que sur l'engorgement de l'appareil judiciaire et policier sans pour autant avoir une plus-value importante dans la lutte contre la délinquance⁶. D'après lui, l'effet d'une augmentation budgétaire et humaine resterait extrêmement faible voire insignifiant sur le niveau global de la délinquance et serait ingérable pour l'ensemble du système judiciaire, policier et pénitentiaire. Selon son étude, 6% des auteurs seraient responsables de 60% des infractions. Sébastien ROCHE dans son enquête sur la délinquance auto-déclarée des jeunes⁷ allait dans le même sens que

5) Dans son essai "Fractures délinquantes" publié en 2015 par GALLIMARD.

6) Jerry RATCLIFFE, Intelligence-Led Policing, 2008.

7) Rapport final du 30 juin 2000.

l'enquête britannique : "quel que soit le type de comportement (dégradation, vol, agression), les 5% les plus actifs des jeunes commettent de 50 à 60% du total des actes commis (...) Ces jeunes ne sont pas dans la même position que les 95% qui contribuent nettement plus faiblement qu'eux à la délinquance, et les actions de prévention ne sauraient être identiques".

Comme l'a conclu Jean de MAILLARD : "L'efficacité en termes de sécurité collective commanderait donc de s'intéresser en priorité à ces 5 ou 6% d'auteurs aussi bien pour optimiser l'utilisation des moyens d'enquête et de poursuite que pour préserver l'ordre public et assurer un traitement ciblé des délinquants justifiant une intervention pénale ou post pénale". Pour cela, seule la connaissance réelle de l'environnement criminel qui permet d'identifier une minorité d'auteurs qui sont des délinquants prolifiques et les méthodes d'enquête

telles que l'ILP (Intelligence-led policing) permettraient de mobiliser nos ressources pour neutraliser les délinquants les plus actifs. Ces méthodes recommandées par les instances de l'Union Européenne (Recommandation 2001/11 du Conseil de l'Europe, Comité des Ministres aux États membres concernant des principes directeurs pour la lutte contre le crime organisé) préconisent une approche inverse et des méthodes d'enquête différentes reposant essentiellement sur le renseignement criminel et la réalité de ces flux territoriaux, nationaux et internationaux. Avec ce modèle-là, la justice ne serait plus réactive et standardisée, elle deviendrait proactive et se donnerait enfin les moyens d'être individualisée au regard de ses priorités d'action. Si l'on veut redonner du souffle, une cohérence et une efficacité au système répressif et l'adapter aux nouvelles formes de criminalité à la fois locales et globales,

les organes de poursuite devront être en capacité de fixer des plans d'action nationaux et territoriaux, de maîtriser du renseignement criminel pour prendre leurs décisions, de déterminer et de diriger les processus d'investigation avec de vrais moyens dédiés. Ce changement de paradigme devra également s'accompagner d'une véritable refonte de nos cadres d'enquête devenus incohérents, complexes, chronophages et obsolètes pour les enquêteurs. Seule une vraie réforme adaptée de notre procédure pénale et une réorganisation de nos structures de travail pourront être un levier pour rendre efficace la chaîne pénale.

Quelles que soient les options retenues pour juguler la délinquance, la première nécessité sera d'auditer les méthodes de travail, de dresser le bilan des actions et d'analyser la pertinence de ces politiques en particulier au vu de leurs résultats.

Sources :

- Jean de MAILLARD, "Fractures délinquantes" - (GALLIMARD, janvier-février 2015).
- Justice en questions - "Délinquance : quelles enquêtes, quelles poursuites ?" - Syndicat national des magistrats F.O, juin 2015



A retourner au S.C.P.N. - Tour Gambetta - Appart 163
1 & 2 square Henri Régnault - 92400 COURBEVOIE
Ou secretariat@le-scpn.fr

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : Epouse :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Pour les commissaires honoraires, date de mise à la retraite :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade : Matricule :

Promotion :

Mode de recrutement : EXTERNE – INTERNE – CHOIX – V.A.P – AUTRE
(Rayer les mentions inutiles)

Affectation :

Adresse professionnelle (personnelle pour les commissaires honoraires):
.....

Code postal : Ville :

Tél. Secrétariat : Ligne Directe :

Tél. Portable : Email :

Montant des adhésions 2020

Je sollicite mon adhésion au Syndicat des
Commissaires de la Police Nationale.

- Elève commissaire 0€
- Commissaire Stagiaire 60€
- Commissaire 120€
- Commissaire (≥ 6ème éch.) 140€
- Commissaire Divisionnaire 160€
- Commissaire Général 170€
- Contrôleur Général 170€
- Inspecteur Général 170€
- Directeur des services actifs 170€
- Commissaire Honoraire 60€

Fait à

Le

Signature :

Tél : 01.49.67.02.40 (41)

Site : www.le-scpn.fr

Twitter : @ScpnCommissaire

Le SCPN est affilié à la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur - UNSA

SYNDICAT DES COMMISSAIRES DE LA POLICE NATIONALE



VOS CONTACTS



David LE BARS

Secrétaire Général
Stratégie et relations institutionnelles
01 49 67 02 40
07 63 56 36 21
david.le-bars@le-scpn.fr

Sandra DEBOEVER

01 49 67 02 40
secretariat@le-scpn.fr



Pierrick AGOSTINI

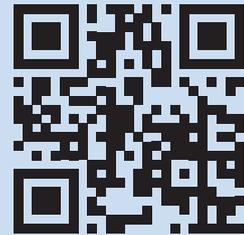
Secrétaire Général Adjoint
Coordination des sections départementales
01 49 67 02 43
06 69 91 83 33
pierrick.agostini@le-scpn.fr

Laurence VILLAUME

01 49 67 02 41
secretariat2@le-scpn.fr



WWW



NOS PARTENAIRES



ASSURÉMENT HUMAIN

MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ



LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE - N° 146 - SEPTEMBRE 2020

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : DAVID LE BARS - RÉDACTEUR EN CHEF : PIERRICK AGOSTINI
ÉDITEUR : TCP MEDIA DIFFUSION - 1 ET 2 SQUARE HENRI RÉGNAULT - 92400 COURBEVOIE
CRÉDIT PHOTOS : SCPN, DOMAINE PUBLIC, ADOBE STOCK - DÉPÔT LÉGAL : À PARUTION